

**RÈGLEMENT Z-3001-142-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT UN RÉGIME PÉNAL DISTINCT POUR LES PISCINES EN CONCORDANCE
AVEC LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-793, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement P-Z-3001-142-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024, par la résolution 2024-12-807;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le chapitre 1 du règlement Z-3001 intitulé « Dispositions déclaratoires et administratives » est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 1.2.4.3, de l'article 1.2.4.4 suivant :

« 1.2.4.4 Pénalités spécifiques aux piscines résidentielles

Quiconque contrevient aux paragraphes c), g), h), i), j), k), l), m), o), p), q), r), s) et x) du premier alinéa de l'article 5.3.37.1 est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 700 \$. Ces montants sont respectivement portés à 700 \$ et 1 000 \$ en cas de récidive.

Ces pénalités s'appliquent aux contraventions commises depuis le 1^{er} novembre 2010.

Chaque contravention constitue jour après jour une infraction distincte. ».

TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION**Article 3**

La table des matières et la pagination du règlement Z-3001 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 4**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 10 mars 2025.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	9 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	9 décembre 2024
Adoption du projet :	9 décembre 2024
Tenue de l'assemblée publique:	19 décembre 2024
Adoption du second projet (si applicable) :	S. o.
Adoption du règlement :	20 janvier 2025
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	5 mars 2025
